RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Inserm
La science pour la santé
From science to health

Décision : DAJ2027-19

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu les dispositions du code de la recherche
relatif à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 19 novembre 2025
portant maintien du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale - M. SAMUEL (Didier) ;

Vu l'avis du Comité social d'administration d'établissement
en date du 10 septembre 2026 ;

Vu la décision 2011-184
Relative à l'Institut Thématique Santé Publique

Vu la décision 2026-285,
relative aux services centraux de l'Inserm

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision 2011-184 est modifié comme suit :

L'Institut thématique « Santé Publique » de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale assure une mission de coordination, d'animation et de programmation de la recherche en santé publique. Son périmètre couvre l'ensemble des disciplines scientifiques qui concourent à la recherche en santé publique et aux impacts populationnels des changements globaux. Il représente en outre l'Inserm au sein des instances et organismes intervenant dans le périmètre de compétence de l'Institut thématique « Santé Publique ».

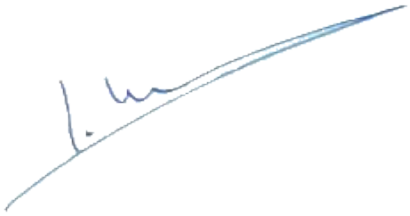
Article 2 : Le premier alinéa de l'article 3 est ainsi rédigé :

L'Institut thématique « Santé Publique » est organisé en deux pôles.

Article 3 : Le second alinéa de l'article 3 est supprimé.

Article 4 : La présente décision prend effet le 1er janvier 2027

Le Président-directeur général de l'Inserm



Pr Didier SAMUEL